



Dérogation mineure 400, Sir-Wilfrid-Laurier



Service de l'urbanisme, des
permis et de l'inspection

DÉROGATION MINEURE – ENSEIGNE MENU COMMANDE À L'AUTO



400, Sir-Wilfrid-Laurier Localisation

- Zone CA-3
- District 4

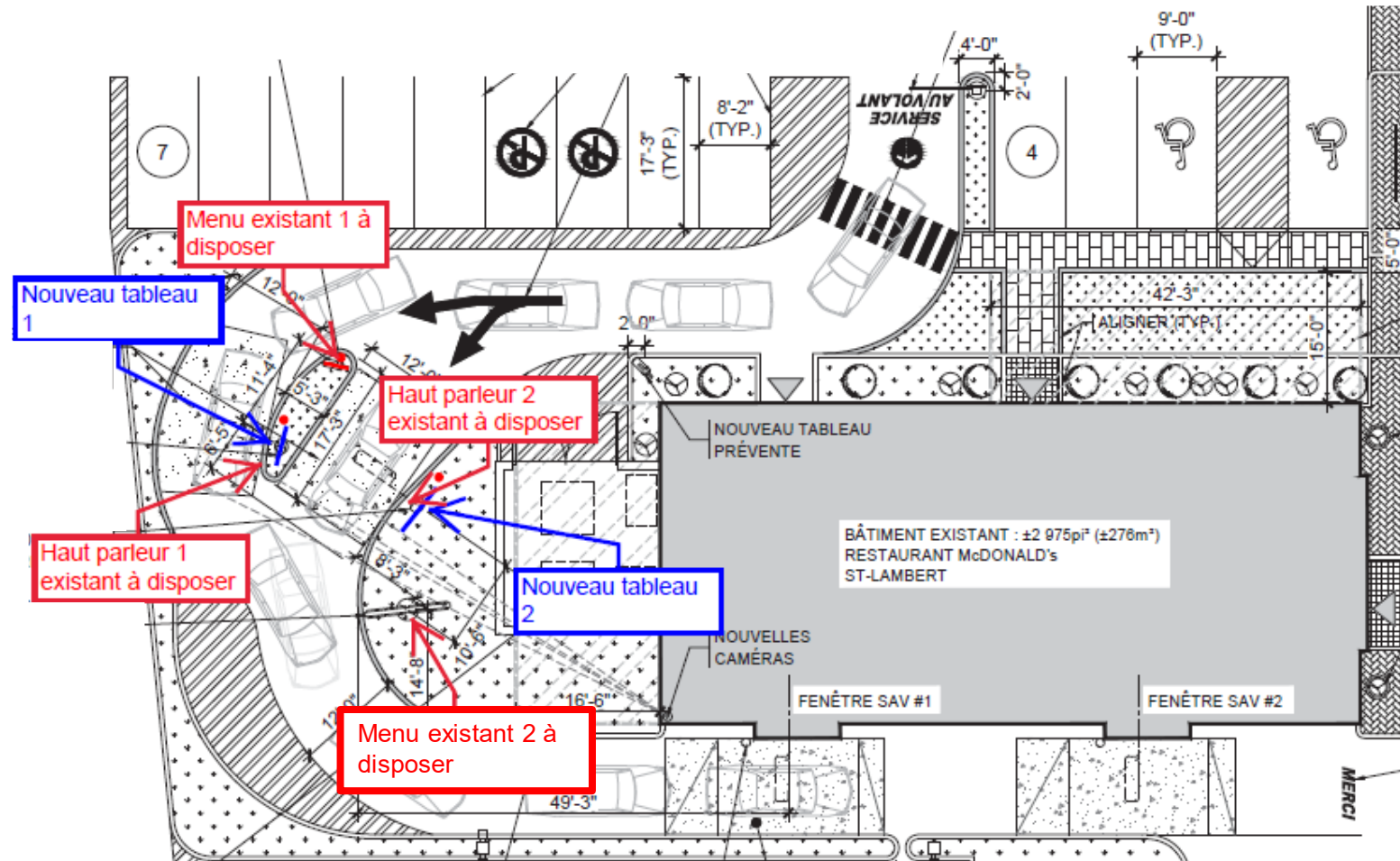
Disposition visée

Le paragraphe *i)* du premier alinéa de l'article **8.1.8** du *Règlement de zonage 2008-43* prévoit que les enseignes animées, interchangeables ou modifiables, incluant les babillards électroniques sont prohibées.

Le paragraphe *b)* du premier alinéa de l'article **8.4.2** du *Règlement de zonage 2008-43* prévoit qu'une (1) enseigne commerciale isolée du bâtiment est autorisé et la superficie maximale de cette enseigne est 1,5 mètre carré.

Objet de la demande

Autoriser deux enseignes électroniques isolées de 1.85 mètre carré.



ENSEIGNES EXISTANTES À REMPLACER



Menu existant 1



Menu existant 2



Haut-Parleur existant 1



Haut-Parleur existant 2

NOUVELLES ENSEIGNES ANIMÉES AVEC HAUT-PARLEUR INTÉGRÉ PROPOSÉES



Exemple de même modèle existant à Longueuil.

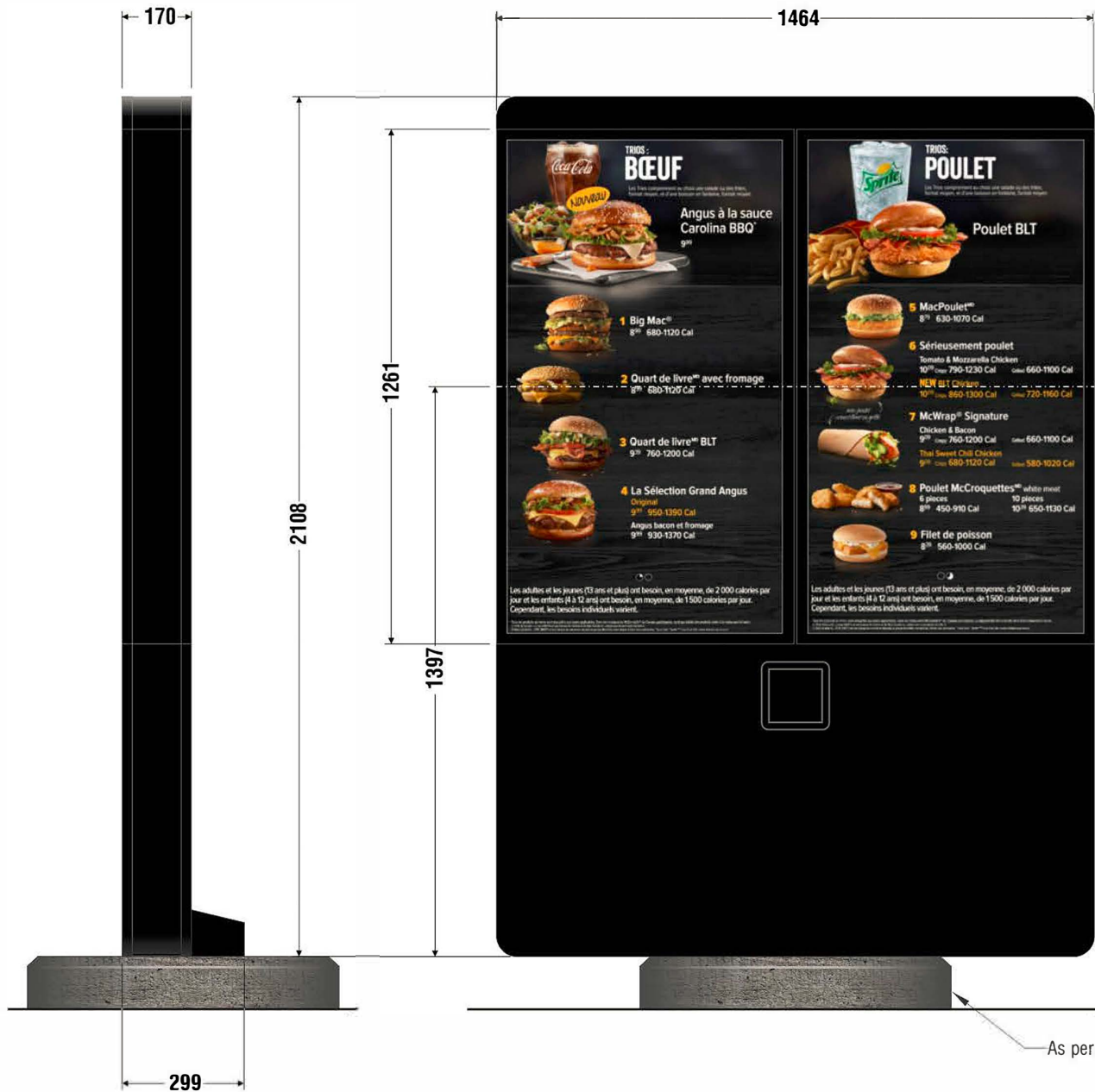
S/s Main Menu Board

Scale: 3/4" = 1'-0"

Drawing No.
DDMB, 55in Dual Display

Sign 1 & 2

Structural Reference:
MCD_MB040053.150B1



Total Sign Area - 1.85m2

Material Specifications

1. Internal frame materials: Steel, powder coated Pantone 425 (Matte Grey)
2. External covers: Aluminum power coated Pantone 2479CP (Matte Black)
3. External perimeter trim: Aluminum power coated Pantone 425 (Matte Grey)
4. Digital display equipment: Samsung outdoor display model DHF (two included)

Power & Data Requirements

1. Power supply: 120v Single Phase 60Hz 20A
2. Data feed: CAT6 cable with RJ45 Termination (2 Required)

As per structural drawing (Site Specific)

Preliminary Artwork
 Approved for Production



PRIDE SIGNS



THIS ARTWORK IS THE PROPERTY OF PRIDE SIGNS LTD AND MAY NOT BE USED IN WHOLE OR IN PART WITHOUT WRITTEN CONSENT FROM PRIDE SIGNS LTD. ©2019

255 PINEBUSH ROAD CAMBRIDGE ONTARIO CANADA TEL: 519.622.4040 FAX: 519.622.4031 WWW.PRIDE SIGNS.COM

Various Locations
Canada

McDonald's

DRAWN BY: B. Guse
DATE: January 17, 2019

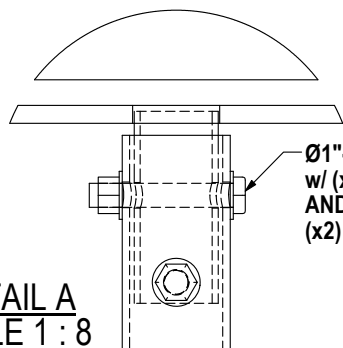
Graphic rendition is representative of specific signage. Colour / dimensional / material details should be verified using reference drawing specifications. Pride Signs Ltd. is not responsible for inherent variations caused by display and/or print variations.

MCD -MB040053.150 B1

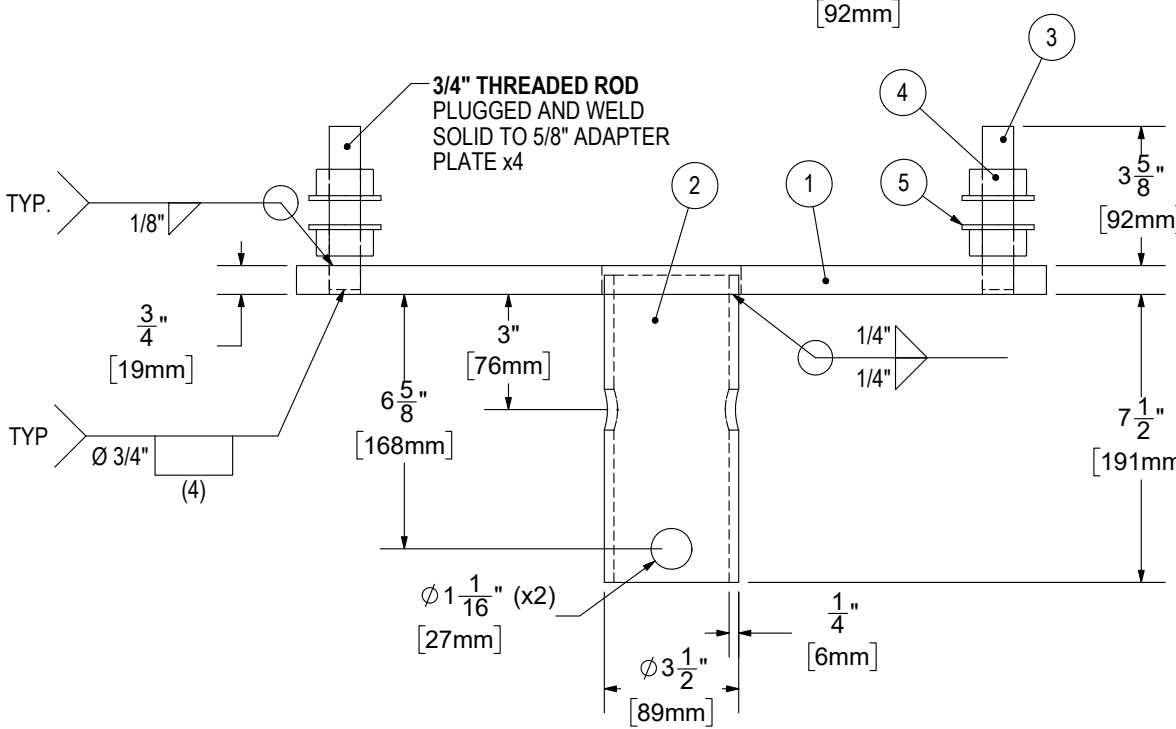
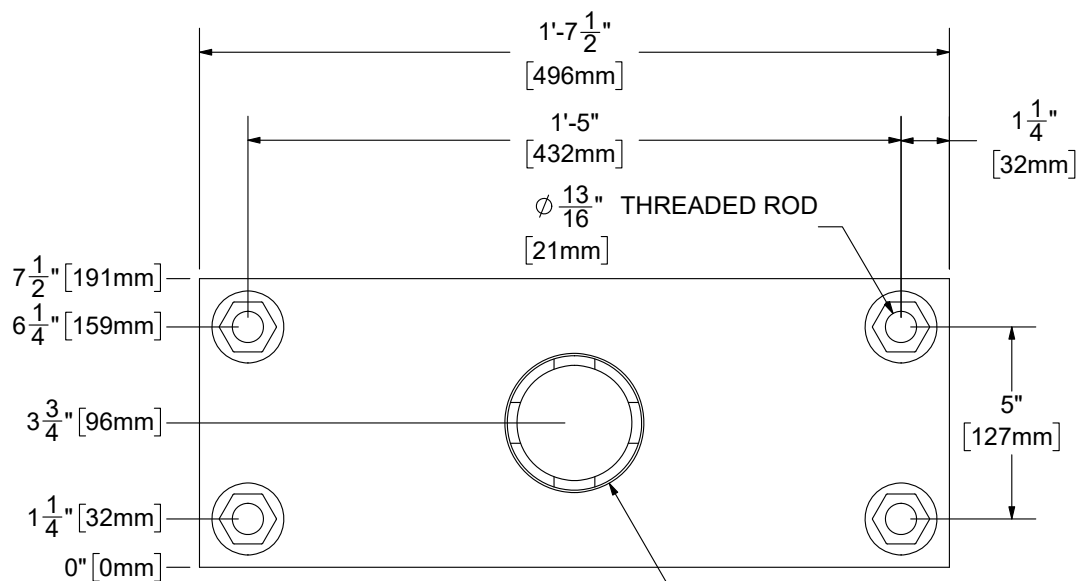
SHEET #: 1 OF 2

#	PART	QTY	DESCRIPTION	LENGTH
1	BP013	1	3/4"x7 1/2"x1-7 1/2" STEEL ADAPTER PLATE	1'-7 1/2"
2	ST004	1	Ø3" STEEL PIPE - 3 1/2" ODx.25"TH	8"
3	ROD004	4	3/4" HIGH STRENGTH THREADED ROD - B7	4 1/4"
4	NUT011	8	3/4" HEX NUT	
5	WASH047	8	3/4" WASHER	

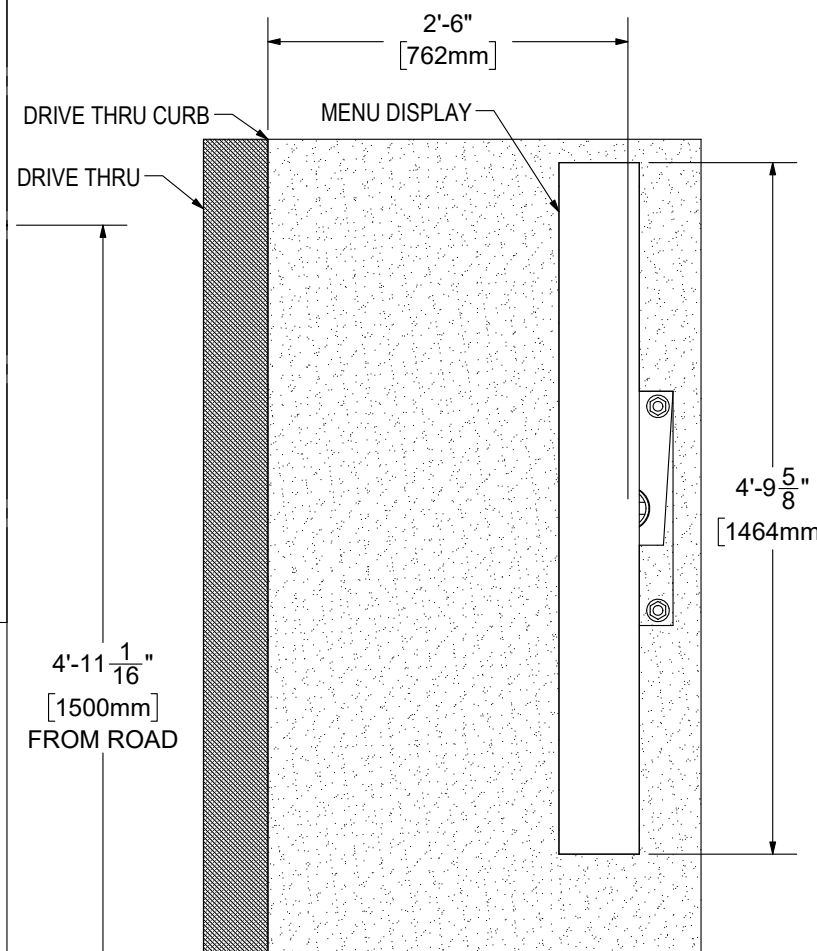
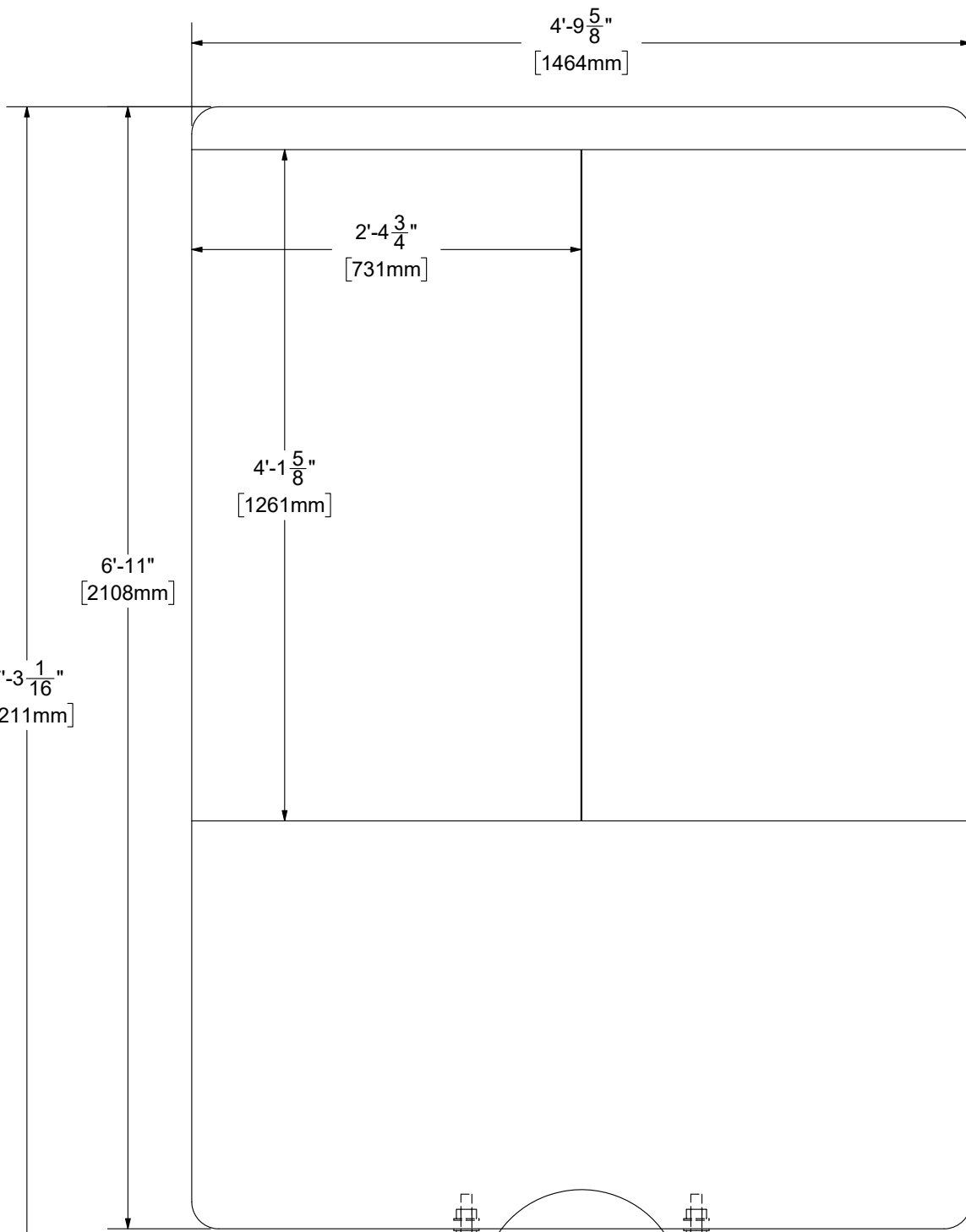
DETAIL A
SCALE 1:8



Ø1"-8 A490 HEX BOLT
w/ (x2) WASHER
AND STEEL HEX NUT
(x2) PL. PER CONNECTION



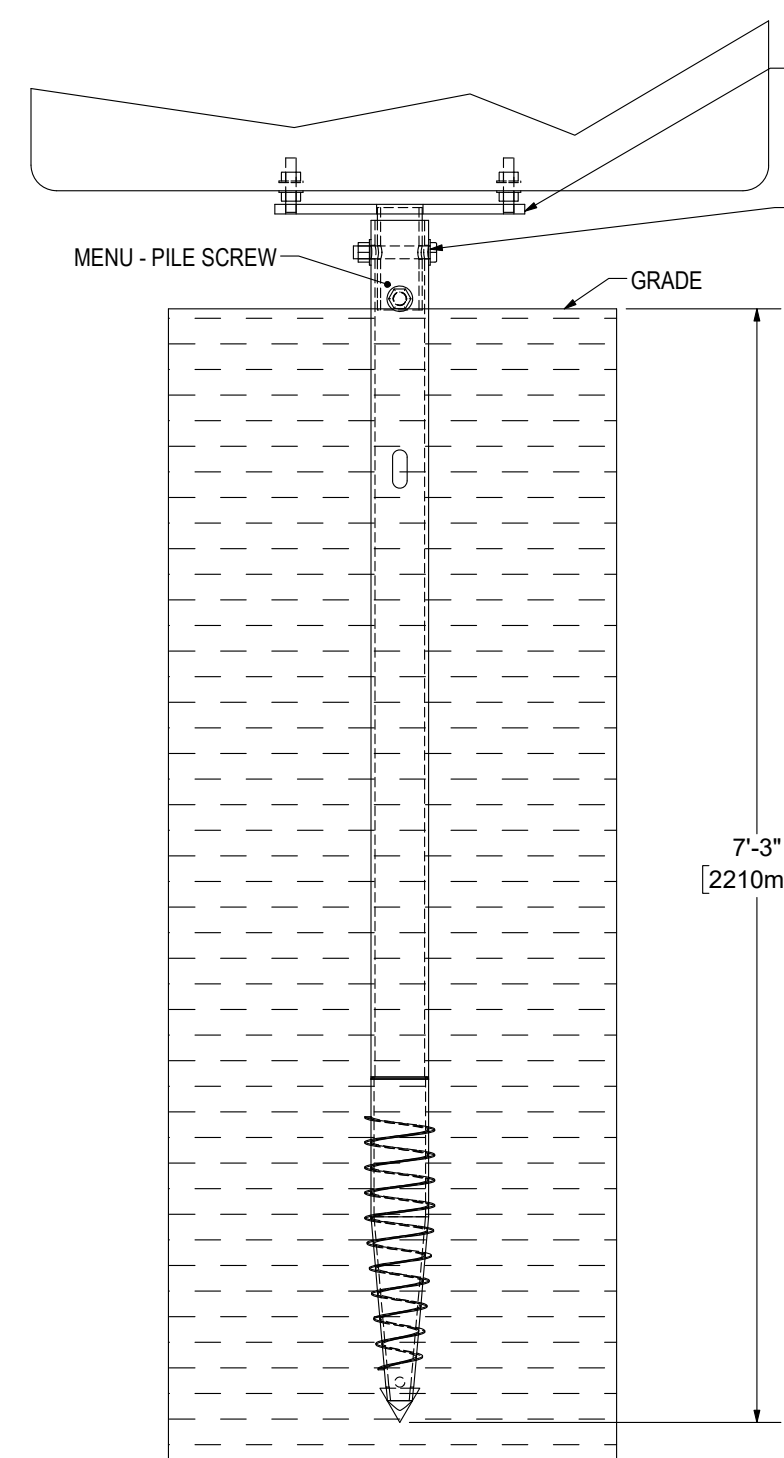
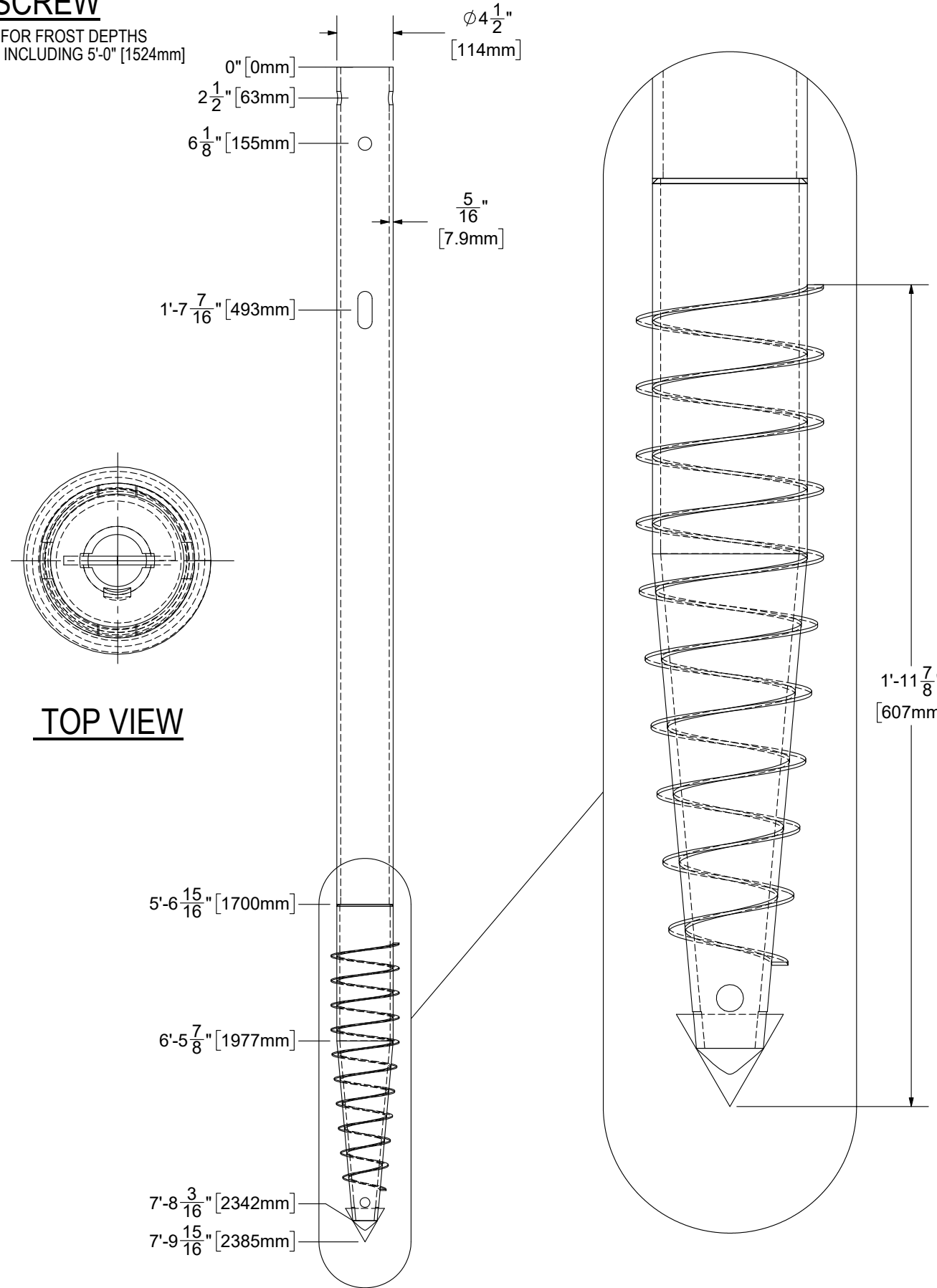
MENU ADAPTER PLATE



PLAN VIEW

GALVANIZED PILE SCREW

DESIGNED FOR FROST DEPTHS UP TO AND INCLUDING 5'-0" [1524mm]



EVALUATION REPORT CCMC 13577-R
 REVISED 2018-07-23
 PILE CODE G-M114x2100
 COMPLIES WITH NBC 2010

DESIGN NOTES:

- DESIGN LOADS AS PER 2012 QBC FOR SAINT-LAMBERT, QC:
 $q_{1/50} = 0.42 \text{ kPa}$, $S_s = 2.5 \text{ kPa}$, $S_r = 0.4 \text{ kPa}$
- PRESUMPTIVE ALLOWABLE SOIL BEARING CAPACITY: 2000 psf.
- PRESUMPTIVE ALLOWABLE PASSIVE LATERAL SOIL RESISTANCE: 150 psf/ft.
- GROUND SCREW TO BE INSTALLED TO A TORQUE OF 3760Nm OR GREATER WITH 100 kPa ADFREEZE STRESS.
- GROUND SCREW TO BE INSTALLED IN NON-FROST HEAVE SENSITIVE UNDISTURBED SOIL.

SPECIFICATIONS:

- HSS SECTIONS SHALL CONFORM TO CSA G40.21M-350W.
- STEEL PLATES SHALL CONFORM TO CSA G40.21M-300W
- FASTENING HARDWARE TORQUES TO ASTM STANDARD
- IF BACKFILL IS REQUIRED, IT IS TO BE PLACED IN SUITABLY COMPACTED LAYERS (DEPTHS SELECTED IN ACCORDANCE WITH THE EQUIPMENT USED), WITH EACH LAYER COMPACTED TO 95% MODIFIED PROCTOR DENSITY.
- CONNECTION BOLTS FOR SIGN BOXES SHALL CONFORM TO SAE J429 GRADE 5 OR GREATER.
- GALVANIZING TO CONFORM TO ASTM-A123 HOT DIPPED GALVANIZED.
- PIPE TO CONFORM TO SCHEDULE 40 GRADE.

Legend:

- new DMB (digital menu board)
- new DPS (digital presell)
- new Bollard

Note: All existing non digital menu boards and speaker post will be removed.

NOTE GÉNÉRALE:

- TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VALIDÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR.

NOTES:

- PRÉVOIR TOUTE ALIMENTATION ÉLECTRIQUE REQUISE POUR L'ÉCLAIRAGE, INTERCOM, ETC. SE RÉFÉRER AU DIAGRAMME UNIFILAIRE 03/A-05.
- PRÉVOIR DE REFAIRE TOUT MARQUAGE AU SOL CONSERVÉ, SE RÉFÉRER À LA NOTE GÉNÉRALE #12 DE LA PAGE A-01. À COORDONNER AVEC LE CHARGÉ DE PROJET MCDONALD'S
- EFFECTUER TOUTS LES TRAVAUX NÉCESSAIRES D'EXCAVATION ET DE NIVELLEMENT, POUR LE RÉAGRÉAGE, SE RÉFÉRER À LA NOTE GÉNÉRALE #10 DE A-01. POUR LES PENTES DE DRAINAGE, SE RÉFÉRER À LA NOTE GÉNÉRALE #11 DE LA PAGE A-01.
- POUR LES NOUVELLES DALLES DE BÉTON NÉCESSAIRES POUR LE SERVICE-AU-VOLANT, SE RÉFÉRER AU DÉTAIL STANDARD 01/A-05.
- POUR LES NOUVELLES BORDURES DE BÉTON, LE NOUVEAU PAVAGE D'ASPHALTE ET LA NOUVELLE TERRE VÉGÉTALISÉE, SE RÉFÉRER AU DÉTAIL STANDARD 08/A-04.

VILLE DE SAINT-LAMBERT
RÈGLEMENT DE ZONAGE 2008-43 ZONE: CA-3 / USAGE COMMERCIAL: C

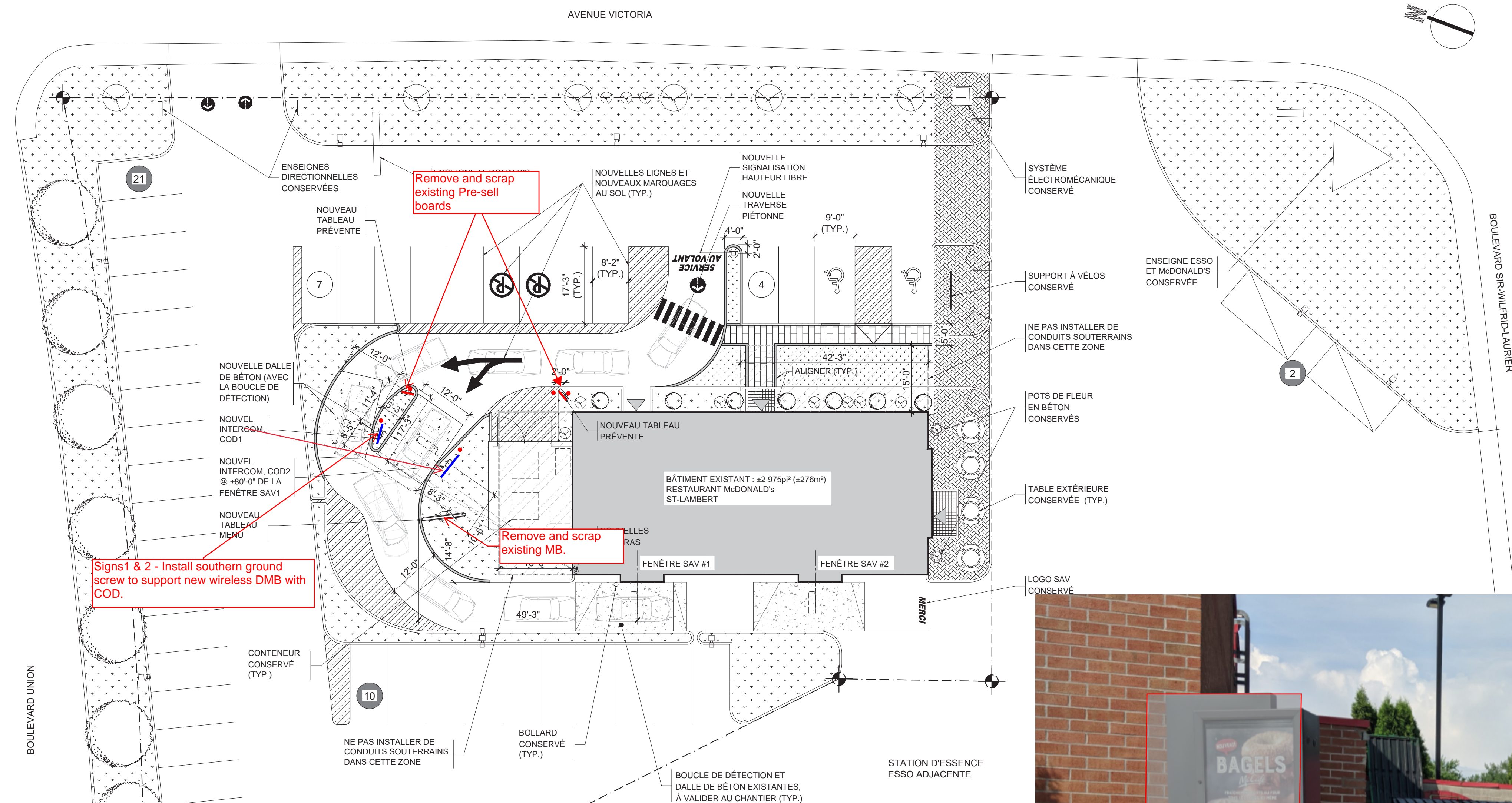
MARGES PRÉSCRITES: AVANT: X.X m LATÉRALE: X.X m ARRIÈRE: X.X m

CALCUL DES CASSES DE STATIONNEMENT:
NOMBRE TOTAL DE CASSES STATIONNEMENT EXISTANTES: 48 CASSES
SUPERFICIE DE L'EXISTANT: 276 m²
NOMBRE DE CASSES STATIONNEMENT REQUIS (PARTIE RESTAURANT) (1 CASE / 10 m²): 28 CASSES

NOMBRE DE CASSES STATIONNEMENT HANDICAPÉ REQUIS: 2 CASSES
NOMBRE TOTAL DE CASSES STATIONNEMENT PROPOSÉES: 2 CASSES
NOMBRE DE CASSES STATIONNEMENT PERDUES: 4 CASSES

LÉGENDE

- SENS DE LA CIRCULATION
- ▲ ACCÈS EXISTANT
- ▲ NOUVEL ACCÈS
- - - LIGNE DE PROPRIÉTÉ
- CLÔTURE EXISTANTE
- ↘ PENTE
- ♿ STATIONNEMENT POUR LES HANDICAPÉS
- ⊘ INTERDICTION DE STATIONNEMENT
- ⊙ PUISARD EXISTANT À CONSERVER
- LAMPADAIRE À CONSERVER, VOIR PLANS ÉLECTRICITÉ
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- ⊗ VALVE D'EAU
- FC CONDUITE DE GAZ
- FEU DE CIRCULATION
- ARBRES OU ARBUSTES EXISTANTS
- NOUVEAUX ARBRES OU ARBUSTES
- BORDURE DE BÉTON EXISTANTE À CONSERVER
- NOUVELLE BORDURE DE BÉTON
- ☎ CABINE TÉLÉPHONIQUE À CONSERVER
- BÂTIMENT EXISTANT
- ▨ NOUVELLES LIGNES PEINTES
- ▨ AMÉNAGEMENT PAYSAGER EXISTANT À CONSERVER
- ▨ NOUVEL AMÉNAGEMENT PAYSAGER
- ▨ NOUVEAU PAVAGE DE BÉTON, VOIR STRUCTURE
- ▨ NOUVEAU PAVAGE D'ASPHALTE
- ▨ PAVÉ EXISTANT À CONSERVER
- NOUVEAU PAVÉ: DALLE ROCKCLIFFE DE PERMACON COULEUR NUANCÉE GRIS CHEMINÉE DIMENSIONS RECTANGLE: 1 3/4" x 15 3/4" x 23 3/4" DIMENSIONS CARRÉ: 1 3/4" x 15 3/4" x 15 3/4" MOTIF LINÉAIRE EN DAMIER
- XXI NOMBRE DE CASSES DE STATIONNEMENT EXISTANTES
- XX NOMBRE DE NOUVELLES CASSES DE STATIONNEMENT



IMPORTANT

NE PAS MESURER LES PLANS, LIRE LES COTES SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTS LES DÉTAILS, SPÉCIFICATIONS, DIMENSIONS ET MESURES AVANT QUE LES CONDITIONS DE LOCAL OU DU CHANTIER, ET SIGNALER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ANOMALIES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUS LES CHANGEMENTS OU SUBSTITUTIONS DE DÉTAILS ET DE MATÉRIEL SPÉCIFIÉS SUR CE PLAN DEVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR L'ARCHITECTE OU LE DESIGNER.

DO NOT SCALE DRAWINGS, READ DIMENSIONS FIGURES ONLY. CONTRACTOR SHALL VERIFY ALL DRAWINGS, DETAILS, SPECIFICATIONS, DIMENSIONS AND MEASUREMENTS AS WELL AS SITE OF PRELIMINARY CONDITIONS AND NOTIFY THE DESIGNER OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND/OR ANOMALIES BEFORE BEGINNING THE WORK. ANY CHANGES OR SUBSTITUTIONS TO DETAILS OR SPECIFIED MATERIALS SHOWN ON THIS DRAWING MUST BE APPROVED BY THE ARCHITECT OR THE DESIGNER.

RÉVISIONS / REVISIONS			
#	DATE	DESCRIPTION	PAR
1	2014-05-02	Émis pour soumission	EG

destination 2012

McDonald's

LES DESSINS ET CES SPÉCIFICATIONS SONT LA PROPRIÉTÉ DES RESTAURANTS MCDONALD DU CANADA LIMITÉE. THESE DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF THE RESTAURANT MCDONALD OF CANADA LIMITED. 1325, ROUTE TRANSCANADIENNE, DORVAL, QUÉBEC, H9P 2V5

ÉQUIPE DE PROJET / TEAM PROJECT :

ARCHITECTE / ARCHITECT:

architectes girard côté bérubé dion

400 Avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5
Tel. 514-849-0430
Fax. 514-849-8049

DOSSIER NO./FILE NO.: 14-045

Ordre des architectes
3147
RÉGISSTRÉ
ARCHITECTE
du Québec

2014-05-01

CHARGÉ PROJET MCDONALD'S: YVES DYOTTE
PROJET MANAGER MCDONALD'S: YVES DYOTTE

APPROUVÉ PAR: ERIC GIRARD
APPROVED: ERIC GIRARD

CLIENT / CLIENT: LES RESTAURANTS MCDONALD'S DU CANADA LTÉE

PROJET / PROJECT: MCDONALD'S ST-LAMBERT
400, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-LAMBERT, QUÉBEC

DISCIPLINE / DEPARTMENT: ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN / DRAWING TITLE: IMPLANTATION NOUVEAU

ÉCHELLE / SCALE: INDICQUÉE
DESSINÉ PAR / DRAWN BY: PPJ

DATE: MARS 2014

SITE: 40053

DOSSIER NO./FILE NO.: 14-045

FEUILLE / SHEET: A-03 05

DE

N/D 13046

Lasalle, le 25 avril 2023

Ville de Saint-Lambert
Service de l'urbanisme
35, rue D'Aberdeen
Saint-Lambert, QC
J4P 1R5

Objet : Demande de dérogation mineure – McDonald's – 400, boul. Sir Wilfrid-Laurier

Madame, Monsieur,

Cette demande vise à autoriser deux enseignes de type menus électronique pour le service à l'auto.

Afin d'appuyer notre demande, nous vous prions de bien vouloir considérer les éléments suivants :

McDonald a débuté un programme à l'échelle canadienne afin de remplacer les menus de services à l'auto par de nouvelles enseignes menus et pré-menu de type électronique. Pour les restaurants au Québec ceci représente environ 244 emplacements.

Noter que dû à l'ampleur du programme, les dimensions et hauteurs des unités ne peuvent faire l'objet de changement, ces unités sont produites et usinés en série sans possibilité d'être produite sur mesure.

Les nouvelles enseignes sont de type électronique, les avantages de ce type d'enseignes sont les suivantes ;

- Une diminution significative de la superficie en comparaison des menus existants dû à l'avantage d'un affichage électronique permettant la permutation du menu (déjeuner, repas, confirmation de commande au client).
- Une apparence esthétique grandement améliorée en comparaison aux unités fixes ou et rotative.



- Diminution de l’empreinte carbone, aucune réimpression numérique nécessaire pour l’ensemble des menus lors des changements de produits et de prix.
- Micros de nouvelle génération permettant de diminuer le bruit.
- Lors de fermeture (ex. :la nuit), les tableaux-menus peuvent être éteints.

Le site comprend à l’heure actuelle un (1) grand panneau menu installé en retrait afin d’être visible des 2 voies de commande à l’auto, un deuxième menu plus petit et deux bornes de haut-parleur.

L’ensemble de ces éléments seraient remplacer pas un tableau menu pour chacune des voies de circulation, les nouveaux menus sont en remplacement des bornes intercom existante puisqu’ils comportent un intercom intégré.

Noter que les installations existantes sont désuètes et ne sont plus en bon état certaines pièces défectueuses ne sont plus disponibles.

En résumé, nous remplaçons 4 items par seulement 2 menus et nous retirons les enseignes pré-menu qui font partie des demandes habituelles dans un souci de respecter l’orientation de la ville de limiter l’affichage.

Finalement, nous ne croyons pas que cette demande ne porte préjudice aux propriétaires et occupants voisins puisque les menus sont remplacés par des unités plus petites que les existantes.

Nous vous remercions de l’attention que vous porterez à notre demande, pour toute question ou information supplémentaire, n’hésitez pas à communiquer avec nous.

Dans l’attente de vos nouvelles, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations sincères.

Daniel Provencher
Mandataire

p.j. : Dessins, procuration et chèques

Annexe photos ci-jointes





Menu existant à retirer





Menu existant à retirer





Haut-parleur existant





Haut-parleur 2 à retirer





Nouveau menu





Évaluation de la demande

Règlement 2023-213

- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation;
- La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;
- La dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;
- La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;
- La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien être général;
- Si les travaux sont en cours ou déjà exécutés, ces travaux ont été effectués de bonne foi;
- La dérogation a un caractère mineur.